

DECISION

**d'ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe,
domaine Techniques d'organisation, spécialité Ergologie.**

**Pôle Politiques Sociales
et du Soins**

**Direction du Développement
Professionnel**

Le Directeur Général du C.H.U de Nîmes,

Directeur
Mme Cécile AUBERT
Secrétariat : 04.66.68.30.32

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Parcours Professionnel
Affaire suivie par :
Filière Hors Soins
N/Réf. : CA/VP
Tél : 04.66.68.35.66

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 24 juin 2011 portant statut particulier du corps des Techniciens Supérieurs Hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème Classe, domaine techniques d'organisation, spécialité ergologie est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes afin de pourvoir 1 emploi vacant.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico - professionnelle homologué au niveau III correspondant à la spécialité du concours, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : Les candidatures devront être adressées au plus tard un mois après la date de parution du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Directeur Général, Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, Place du Professeur Robert Debré, 30029 NIMES Cedex 9.

Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnés d'un dossier comportant :

- une demande d'admission au concours,
- une copie des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire,
- un curriculum vitae

Nîmes le 29 décembre 2011

Le Directeur Général

J.O ARNAUD